

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 356

présenté par

M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article réécrit toute la partie du code du travail relative au compte épargne-temps selon une nouvelle architecture à trois niveaux. Loin de simplifier le droit du travail, cette nouvelle rédaction alourdit le Code du travail. Dans une logique de cohérence avec les amendements de suppression des articles précédents, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cette disposition.